



**NEW BRUNSWICK
REGULATION 94-96**

under the

**HIGHWAY ACT
(O.C. 94-500)**

Filed July 27, 1994

Under section 38 of the *Highway Act*, the Lieutenant-Governor in Council, on the recommendation of the Minister, makes the following Regulation:

2010, c.31, s.68

1 This Regulation may be cited as the *Controlled Access Highways in Restigouche County Regulation - Highway Act*.

2 The highways or portions of highways in Restigouche County in Schedule A are designated as controlled access highways under the categories specified in the Schedule.

3 *This Regulation comes into force on August 15, 1994.*

**RÈGLEMENT DU
NOUVEAU-BRUNSWICK 94-96**

pris en vertu de la

**LOI SUR LA VOIRIE
(D.C. 94-500)**

Déposé le 27 juillet 1994

En vertu de l'article 38 de la *Loi sur la voirie*, le lieutenant-gouverneur en conseil, sur la recommandation du Ministre, établit le règlement suivant :

2010, ch. 31, art. 68

1 Le présent règlement peut être cité sous le titre : *Règlement sur les routes à accès limité dans le comté de Restigouche - Loi sur la voirie*.

2 Les routes ou les parties des routes du comté de Restigouche décrites à l'annexe A sont désignées comme des routes à accès limité suivant les catégories précisées dans l'annexe.

3 *Le présent règlement entre en vigueur le 15 août 1994.*

**SCHEDULE A
RESTIGOUCHE COUNTY**

PART I - Route 11

Division A

Route 11 - Gloucester/Restigouche County Line to Charlo River

1 All that portion of Route 11 from the boundary between Gloucester County and Restigouche County to Charlo River Bridge located in Durham Parish and Colborne Parish, Restigouche County, designated as a **level I** controlled access highway and being more particularly bounded and described as follows:

Beginning at the point on the centre line of the travelled portion of Route 11 that is on the boundary between Gloucester County and Restigouche County; thence in a northerly direction along the centre line of Route 11 for a distance of approximately 35.085 kilometres to the centre of the Charlo River Bridge, including all existing and future interchange or at grade intersection ramps and on and off lanes including tapers on all connecting highways.

Jacquet River Drive

2005-122

2 All that portion of Jacquet River Drive located in Durham Parish, Restigouche County, designated as a **level III** controlled access highway and being more particularly bounded and described as follows:

Beginning at the point on the centre line of the travelled portion of Jacquet River Drive that is at the centre of the grade separation for Route 11; thence in a northerly direction along the centre line of Jacquet River Drive for a distance of 245 metres.

2005-122

Mutton Lane

2.1 All that portion of Mutton Lane located in Durham Parish, Restigouche County, designated as a **level III** controlled access highway and being more particularly bounded and described as follows:

Beginning at the point on the centre line of the travelled portion of Mutton Lane that is at the centre of the

**ANNEXE A
COMTÉ DE RESTIGOUCHE**

PARTIE I - Route 11

Division A

Route 11 - De la limite séparant les comtés de Gloucester et de Restigouche jusqu'à la rivière Charlo

1 Toute la partie de la Route 11, à partir de la limite entre le comté de Gloucester et le comté de Restigouche jusqu'au pont de la rivière Charlo, située dans les paroisses de Durham et de Colborne, comté de Restigouche, désignée comme une route à accès limité de **niveau I** et plus précisément délimitée comme suit :

Partant du point d'intersection de la ligne centrale de la partie servant à la circulation de la Route 11 et de la limite entre le comté de Gloucester et le comté de Restigouche; de là, en direction nord le long de la ligne centrale de la Route 11 sur une distance approximative de 35,085 kilomètres jusqu'au centre du pont de la rivière Charlo, y compris tous les échangeurs, existants et futurs, ou les bretelles de raccordement à niveau, et les voies d'accès et de sortie, y compris les sections en biseau, de toutes les routes qui lui sont reliées.

Promenade Jacquet River

2005-122

2 Toute la partie de la promenade Jacquet River située dans la paroisse de Durham, comté de Restigouche, désignée comme une route à accès limité de **niveau III** et plus précisément délimitée comme suit :

Partant d'un point sur la ligne centrale de la partie servant à la circulation de la promenade Jacquet River situé au centre de la séparation de niveaux de cette promenade et de la Route 11; de là, en direction nord, le long de la ligne centrale de la promenade Jacquet River sur une distance de 245 mètres.

2005-122

Allée Mutton

2.1 Toute la partie de l'allée Mutton situées dans la paroisse de Durham, comté de Restigouche, désignée comme une route à accès limité de **niveau III** et plus précisément délimitée comme suit :

Partant d'un point sur la ligne centrale de la partie servant à la circulation de l'allée Mutton situé au centre

grade separation for Route 11; thence in a southerly direction along the centre line of Mutton Lane for a distance of 175 metres.

2005-122

Hayes Road (North)

2005-122

3 All that portion of Hayes Road located in Durham Parish, Restigouche County, designated as a **level III** controlled access highway and being more particularly bounded and described as follows:

Beginning at the point on the centre line of the travelled portion of Hayes Road that is at the centre of the grade separation for Route 11; thence in a northerly direction along the centre line of Hayes Road for a distance of 170 metres.

2005-122

MacPherson Street

2005-122

4 All those portions of MacPherson Street located in Colborne Parish, Restigouche County, designated as a **level III** controlled access highway on the west side of the MacPherson Street and **level IV** controlled highway on the south side of the MacPherson Street and being more particularly bounded and described as follows:

Beginning at the point on the centre line of the travelled portion of MacPherson Street that is at the centre of the grade separation for Route 11; thence in a southwesterly direction along the centre line of MacPherson Street for a distance of 310 metres, and

Beginning at the point on the centre line of the travelled portion of MacPherson Street that is at the centre of the grade separation for Route 11; thence in a northeasterly direction along the centre line of MacPherson Street for a distance of approximately 770 metres to the intersection of the centre lines of the travelled portions of MacPherson Street and Route 134.

2005-122

de la séparation de niveaux de cette allée et de la Route 11; de là, en direction sud, le long de la ligne centrale de l'allée Mutton sur une distance de 175 mètres.

2005-122

Chemin Hayes (Nord)

2005-122

3 Toute la partie du chemin Hayes située dans la paroisse de Durham, comté de Restigouche, désignée comme une route à accès limité de **niveau III** et plus précisément délimitée comme suit :

Partant d'un point sur la ligne centrale de la partie servant à la circulation du chemin Hayes situé au centre de la séparation de niveaux de ce chemin et de la Route 11; de là, en direction nord, le long de la ligne centrale du chemin Hayes sur une distance de 170 mètres.

2005-122

Rue MacPherson

2005-122

4 Toutes les parties de la rue MacPherson situées dans la paroisse de Colborne, comté de Restigouche, désignées comme une route à accès limité de **niveau III** du côté ouest et comme une route à accès limité de **niveau IV** du côté sud de la rue MacPherson, et plus précisément délimitées comme suit :

Partant d'un point sur la ligne centrale de la partie servant à la circulation de la rue MacPherson situé au centre de la séparation de niveaux de cette rue et de la Route 11; de là, en direction sud-ouest, le long de la ligne centrale de la rue MacPherson sur une distance de 310 mètres, et

Partant d'un point sur la ligne centrale de la partie servant à la circulation de la rue MacPherson situé au centre de la séparation de niveaux de cette rue et de la Route 11; de là, en direction nord-est, le long de la ligne centrale de la rue MacPherson sur une distance approximative de 770 mètres jusqu'à l'intersection des lignes centrales des parties servant à la circulation de la rue MacPherson et de la Route 134.

2005-122

Division B

Route 11 - Charlo River to Route 17

5 All that portion of Route 11 from Charlo River to Route 17 located in Colborne Parish, Balmoral Parish, Dalhousie Parish and Addington Parish, Restigouche County, designated as a **level II** controlled access highway and being more particularly bounded and described as follows:

Beginning at the point on the centre line of the travelled portion of Route 11 that is at the centre of the Charlo River Bridge; thence in a northerly direction along the centre line of Route 11 for a distance of approximately 40.929 kilometres to the intersection of the centre lines of the travelled portions of Route 11 and Route 17, including all existing and future interchange or at grade intersection ramps and on and off lanes including tapers on all connecting highways.

Craig Road

6 All those portions of Craig Road located in Colborne Parish, Restigouche County, designated as a **level III** controlled access highway and being more particularly bounded and described as follows:

Beginning at the point on the centre line of the travelled portion of Craig Road that is at the centre of the grade separation for Route 11; thence in a northerly direction along the centre line of Craig Road for a distance of 160 metres, and

Beginning at the point on the centre line of the travelled portion of Craig Road that is at the centre of the grade separation for Route 11; thence in a southerly direction along the centre line of Craig Road for a distance of 155 metres.

Route 280 near Eel River Crossing

96-119

7 All that portion of Route 280 located in Dalhousie Parish, Restigouche County, designated as a **level III** controlled access highway on the east side of Route 280 and a **level IV** controlled access on the west side of Route 280 and being more particularly bounded and described as follows:

Division B

Route 11 - De la rivière Charlo jusqu'à la Route 17

5 Toute la partie de la Route 11, de la rivière Charlo jusqu'à la Route 17 située dans les paroisses de Colborne, de Balmoral, de Dalhousie et d'Addington, comté de Restigouche, désignée comme une route à accès limité de **niveau II** et plus précisément délimitée comme suit :

Partant d'un point sur la ligne centrale de la partie servant à la circulation de la Route 11, situé au centre du pont de la rivière Charlo; de là, en direction nord le long de la ligne centrale de la Route 11 sur une distance approximative de 40,929 kilomètres jusqu'à l'intersection des lignes centrales des parties servant à la circulation de la Route 11 et de la Route 17, y compris tous les échangeurs, existants et futurs, ou les bretelles de raccordement à niveau, et les voies d'accès et de sortie, y compris les sections en biseau, de toutes les routes qui lui sont reliées.

Chemin Craig

6 Toutes les parties du chemin Craig situées dans la paroisse de Colborne, comté de Restigouche, désignées comme une route à accès limité de **niveau III** et plus précisément délimitées comme suit :

Partant d'un point sur la ligne centrale de la partie servant à la circulation du chemin Craig, situé au centre de la séparation de niveaux de ce chemin et de la Route 11; de là, en direction nord le long de la ligne centrale du chemin Craig sur une distance de 160 mètres, et

Partant d'un point sur la ligne centrale de la partie servant à la circulation du chemin Craig, situé au centre de la séparation de niveaux de ce chemin et de la Route 11; de là, en direction sud le long de la ligne centrale du chemin Craig sur une distance de 155 mètres.

Route 280, près de Eel River Crossing

96-119

7 Toute la partie de la Route 280 située dans la paroisse de Dalhousie, comté de Restigouche, désignée comme une route à accès limité de **niveau III** du côté est et comme une route à accès limité de **niveau IV** du côté ouest de la Route 280, et plus précisément délimitée comme suit :

Beginning at the intersection of the centre lines of the travelled portions of Route 280 and Pelletier Road; thence in a northerly direction along the centre line of Route 280 for a distance of approximately 520 metres to the intersection of the centre lines of the travelled portions of Route 280 and a property access road extending easterly.

96-119; 2005-122

Pelletier Road

96-119

7.1 All that portion of Pelletier Road located in Dalhousie Parish, Restigouche County, designated as a **level III** controlled access highway on the east side of Pelletier Road and a **level IV** on the west side of Pelletier Road and being more particularly bounded and described as follows:

Beginning at the intersection of the centre lines of the travelled portions of Route 280 and Pelletier Road; thence in a southerly direction along the centre line of Pelletier Road for a distance of approximately 140 metres to the intersection of the centre lines of the travelled portions of Pelletier Road and a property access road extending easterly.

96-119; 2005-122

Route 275

8 All those portions of Route 275 located in Dalhousie Parish, Restigouche County, designated as a **level III** controlled access highway and being more particularly bounded and described as follows:

Beginning at the point on the centre line of the travelled portion of Route 275 that is at the centre of the grade separation for Route 11; thence in a northerly direction along the centre line of Route 275 for a distance of approximately 310 metres to the intersection of the centre lines of the travelled portions of Route 275 and Miller Boulevard, and

Beginning at the point on the centre line of the travelled portion of Route 275 that is at the centre of the grade separation for Route 11; thence in a southerly direction along the centre line of Route 275 for a distance of 415 metres.

Partant du point d'intersection des lignes centrales des parties servant à la circulation de la Route 280 et du chemin Pelletier; de là, en direction nord, le long de la ligne centrale de la Route 280 sur une distance approximative de 520 mètres jusqu'à l'intersection des lignes centrales des parties servant à la circulation de la Route 280 et d'un chemin d'accès à une propriété qui s'étend vers l'est.

96-119; 2005-122

Chemin Pelletier

96-119

7.1 Toute la partie du chemin Pelletier située dans la paroisse de Dalhousie, comté de Restigouche, désignée comme une route à accès limité de **niveau III** du côté est et comme une route à accès limité de **niveau IV** du côté ouest du chemin Pelletier, et plus précisément délimitée comme suit :

Partant de l'intersection des lignes centrales des parties servant à la circulation de la Route 280 et du chemin Pelletier; de là, en direction sud, le long de la ligne centrale du chemin Pelletier sur une distance approximative de 140 mètres jusqu'à l'intersection des lignes centrales des parties servant à la circulation du chemin Pelletier et d'un chemin d'accès à une propriété qui s'étend vers l'est.

96-119; 2005-122

Route 275

8 Toutes les parties de la Route 275 situées dans la paroisse de Dalhousie, comté de Restigouche, désignées comme une route à accès limité de **niveau III** et plus précisément délimitées comme suit :

Partant d'un point sur la ligne centrale de la partie servant à la circulation de la Route 275, situé au centre de la séparation de niveaux de la Route 275 et de la Route 11; de là, en direction nord le long de la ligne centrale de la Route 275 sur une distance approximative de 310 mètres jusqu'à l'intersection des lignes centrales des parties servant à la circulation de la Route 275 et du boulevard Miller, et

Partant d'un point sur la ligne centrale de la partie servant à la circulation de la Route 275, situé au centre de la séparation de niveaux de la Route 275 et de la Route 11; de là, en direction sud le long de la ligne centrale de la Route 275 sur une distance de 415 mètres.

Blair Malcolm Road

9 All those portions of Blair Malcolm Road located in Dalhousie Parish, Restigouche County, designated as a **level III** controlled access highway and being more particularly bounded and described as follows:

Beginning at the point on the centre line of the travelled portion of Blair Malcolm Road that is at the centre of the grade separation for Route 11; thence in a northerly direction along the centre line of Blair Malcolm Road for a distance of 255 metres, and

Beginning at the point on the centre line of the travelled portion of Blair Malcolm Road that is at the centre of the grade separation for Route 11; thence in a southerly direction along the centre line of Blair Malcolm Road for a distance of 205 metres.

Route 280

10 All those portions of Route 280 located in Dalhousie Parish, Restigouche County, designated as a **level III** controlled access highway and being more particularly bounded and described as follows:

Beginning at the point on the centre line of the travelled portion of Route 280 that is at the centre of the grade separation for Route 11; thence in a northerly direction along the centre line of Route 280 for a distance of 400 metres, and

Beginning at the point on the centre line of the travelled portion of Route 280 that is at the centre of the grade separation for Route 11; thence in a southerly direction along the centre line of Route 280 for a distance of 435 metres.

Lily Lake Road

11 All that portion of Lily Lake Road located in Addington Parish, Restigouche County, designated as a **level III** controlled access highway and being more particularly bounded and described as follows:

Beginning at the point on the centre line of the travelled portion of Lily Lake Road that is at the centre of the grade separation for Route 11; thence in a southerly direction along the centre line of Lily Lake Road for a distance of 115 metres.

Chemin Blair Malcolm

9 Toutes les parties du chemin Blair Malcolm situées dans la paroisse de Dalhousie, comté de Restigouche, désignées comme une route à accès limité de **niveau III** et plus précisément délimitées comme suit :

Partant d'un point sur la ligne centrale de la partie servant à la circulation du chemin Blair Malcolm, situé au centre de la séparation de niveaux de ce chemin et de la Route 11; de là, en direction nord le long de la ligne centrale du chemin Blair Malcolm sur une distance de 255 mètres, et

Partant d'un point sur la ligne centrale de la partie servant à la circulation du chemin Blair Malcolm, situé au centre de la séparation de niveaux de ce chemin et de la Route 11; de là, en direction sud le long de la ligne centrale du chemin Blair Malcolm sur une distance de 205 mètres.

Route 280

10 Toutes les parties de la Route 280 situées dans la paroisse de Dalhousie, comté de Restigouche, désignées comme une route à accès limité de **niveau III** et plus précisément délimitées comme suit :

Partant d'un point sur la ligne centrale de la partie servant à la circulation de la Route 280, situé au centre de la séparation de niveaux de la Route 280 et de la Route 11; de là, en direction nord le long de la ligne centrale de la Route 280 sur une distance de 400 mètres, et

Partant d'un point sur la ligne centrale de la partie servant à la circulation de la Route 280, situé au centre de la séparation de niveaux de la Route 280 et de la Route 11; de là, en direction sud le long de la ligne centrale de la Route 280 sur une distance de 435 mètres.

Chemin Lily Lake

11 Toutes les parties du chemin Lily Lake situées dans la paroisse d'Addington, comté de Restigouche, désignées comme une route à accès limité de **niveau III** et plus précisément délimitées comme suit :

Partant d'un point sur la ligne centrale de la partie servant à la circulation du chemin Lily Lake, situé au centre de la séparation de niveaux de ce chemin et de la Route 11; de là, en direction sud le long de la ligne

centrale du chemin du Lily Lake sur une distance de 115 mètres.

Salmon Boulevard Extension

12 All that portion of Salmon Boulevard Extension located in the City of Campbellton, Restigouche County, designated as a **level III** controlled access highway and being more particularly bounded and described as follows:

Beginning at the point on the centre line of the travelled portion of Salmon Boulevard Extension that is at the centre of the grade separation for Route 11; thence in a northerly direction along the centre line of Salmon Boulevard Extension for a distance of approximately 1.107 kilometres to the intersection of the centre lines of the travelled portions of Salmon Boulevard Extension and Route 134, including all existing and future interchange or at grade intersection ramps and on and off lanes including tapers on all connecting highways.

Val d'Amour Road

2005-122

13 All those portions of Val d'Amour Road located in Addington Parish, Restigouche County, designated as a **level III** controlled access highway on the east side of Val d'Amour Road and a **level IV** controlled access highway on the west side of Val d'Amour Road and being more particularly bounded and described as follows:

Beginning at the point on the centre line of the travelled portion of Val d'Amour Road that is at the centre of the grade separation for Route 11; thence in a northerly direction along the centre line of Val d'Amour Road for a distance of approximately 385 metres to the intersection of the centre lines of the travelled portions of Val d'Amour Road and Beauvista Drive.

Beginning at the point on the centre line of the travelled portion of Val d'Amour Road that is at the centre of the grade separation for Route 11; thence in a southerly direction along the centre line of Val d'Amour Road for a distance of 355 metres.

96-5; 2005-122

Prolongement du boulevard du Saumon

12 Toute la partie du prolongement du boulevard du Saumon située dans la City of Campbellton, comté de Restigouche, désignée comme une route à accès limité de **niveau III** et plus précisément délimité comme suit :

Partant d'un point sur la ligne centrale de la partie servant à la circulation du prolongement du boulevard du Saumon situé au centre de la séparation de niveaux de ce prolongement du boulevard et la Route 11; de là, en direction nord le long de la ligne centrale du prolongement du boulevard du Saumon sur une distance approximative de 1,107 kilomètre jusqu'à l'intersection des lignes centrales des parties servant à la circulation du prolongement du boulevard du Saumon et de la Route 134, y compris tous les échangeurs, existants et futurs, ou les bretelles de raccordement à niveau, et les voies d'accès et de sortie, y compris les sections en biseau, de toutes les routes qui lui sont reliées.

Chemin Val d'Amour

2005-122

13 Toutes les parties du chemin Val d'Amour situées dans la paroisse d'Addington, comté de Restigouche, désignées comme une route à accès limité de **niveau III** du côté est et comme une route à accès limité de **niveau IV** du côté ouest du chemin Val d'Amour, et plus précisément délimitées comme suit :

Partant d'un point sur la ligne centrale de la partie servant à la circulation du chemin Val d'Amour situé au centre de la séparation de niveaux de ce chemin et de la Route 11; de là, en direction nord, le long de la ligne centrale du chemin Val d'Amour sur une distance de 385 mètres jusqu'à l'intersection des lignes centrales des parties servant à la circulation du chemin Val d'Amour et de la promenade Beauvista.

Partant d'un point sur la ligne centrale de la partie servant à la circulation du chemin Val d'Amour situé au centre de la séparation de niveaux de ce chemin et de la Route 11; de là, en direction sud, le long de la ligne centrale du chemin Val d'Amour sur une distance de 355 mètres.

96-5; 2005-122

Route 17

Repealed: 2005-122
2005-122

Repealed: 2005-122
2005-122

PART II - du Moulin Road**du Moulin Road**

15 All those portions of du Moulin Road located in Grimmer Parish, Restigouche County, designated as a **level II** controlled access highway and being more particularly bounded and described as follows:

Beginning at the intersection of the centre lines of the travelled portions of Route 265 and du Moulin Road; thence in an easterly direction along the centre line of du Moulin Road for a distance of approximately 2.8 kilometres to the intersection of the centre lines of the travelled portions of du Moulin Road and Range 7 & 8 Road, including all existing and future interchange or at grade intersection ramps and on and off lanes including tapers on all connecting highways, and

Beginning at the intersection of the centre lines of the travelled portions of Range 7 & 8 Road and du Moulin Road, currently under construction; thence in an easterly direction along the centre line of du Moulin Road, currently under construction, for a distance of approximately 1.58 kilometres to its intersection with the Canadian Government Railways, including all existing and future interchange or at grade intersection ramps and on and off lanes including tapers on all connecting highways.

96-5

Route 17

Abrogé : 2005-122
2005-122

Abrogé : 2005-122
2005-122

PARTIE II - Chemin du Moulin**Chemin du Moulin**

15 Toute les parties du chemin du Moulin située dans la paroisse de Grimmer, comté de Restigouche, désignées comme une route à accès limité de **niveau II** et plus précisément délimitées comme suit :

Partant du point d'intersection des lignes centrales des parties servant à la circulation de la Route 265 et du chemin du Moulin; de là, en direction est le long de la ligne centrale du chemin du Moulin sur une distance approximative de 2,8 kilomètres jusqu'à l'intersection des lignes centrales des parties servant à la circulation du chemin du Moulin et du chemin des rangs 7 et 8, y compris tous les échangeurs, existants et futurs, ou les bretelles de raccordement à niveau, et les voies d'accès et de sortie, y compris les sections en biseau, de toutes les routes qui lui sont reliées, et

Partant du point d'intersection des lignes centrales des parties servant à la circulation du chemin des rangs 7 et 8 et du chemin du Moulin, actuellement en cours de construction; de là, en direction est le long de la ligne centrale du chemin du Moulin, actuellement en cours de construction, sur une distance approximative de 1,58 kilomètre jusqu'à son intersection avec les voies ferrées du Canadien National, y compris tous les échangeurs, existants et futurs, ou les bretelles de raccordement à niveau, et les voies d'accès et de sortie, y compris les sections en biseau, de toutes les routes qui lui sont reliées.

96-5

Part III - Route 17

2005-122

Route 17 - Tide Head

2005-122

16 All that portion of Route 17 located in Addington Parish, Restigouche County, designated as a **level III** controlled access highway and being more particularly bounded and described as follows:

Beginning at the intersection of the centre lines of the travelled portions of Route 17 and Route 11; thence in a northerly direction along the centre line of Route 17 for a distance of 200 metres.

2005-122

Route 17 - Evergreen

2005-122; 2023-62

17 All that portion of Route 17 located in Addington Parish and Eldon Parish, Restigouche County, designated as a **level II** controlled access highway and being more particularly bounded and described as follows:

Beginning at a point that is 65 metres north of the intersection of the centre lines of the travelled portions of Route 17 and Evergreen Road (northern intersection); thence in a southerly direction along the centre line of Route 17 for a distance of approximately 5.591 kilometres to a point that is 65 metres south the intersection of the centre lines of the travelled portions of Evergreen Road (southern intersection) and Route 17.

2005-122; 2023-62

N.B. This Regulation is consolidated to November 16, 2023.

Partie III - Route 17

2005-122

Route 17 - Tide Head

2005-122

16 Toute la partie de la Route 17 située dans la paroisse d'Addington, comté de Restigouche, désignée comme une route à accès limité de **niveau III** et plus précisément délimitée comme suit :

Partant du point d'intersection des lignes centrales des parties servant à la circulation de la Route 17 et de la Route 11; de là, en direction nord le long de la ligne centrale de la Route 17 sur une distance de 200 mètres.

2005-122

Route 17 - Evergreen

2005-122; 2023-62

17 Toute la partie de la Route 17 située dans les paroisses d'Addington et d'Eldon, comté de Restigouche, désignée comme une route à accès limité de **niveau II** et plus précisément délimitée comme suit :

Partant d'un point situé à 65 mètres au nord de l'intersection des lignes centrales des parties servant à la circulation de la Route 17 et du chemin Evergreen (intersection nord); de là, en direction sud, le long de la ligne centrale de la Route 17 sur une distance approximative de 5,591 kilomètres jusqu'à un point situé à 65 mètres au sud de l'intersection des lignes centrales des parties servant à la circulation du chemin Evergreen (intersection sud) et de la Route 17.

2005-122; 2023-62

N.B. Le présent règlement est refondu au 16 novembre 2023.